

Arrêté fédéral concernant le supplément Iib au budget 2011

du 12 décembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 septembre 2011²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément (partie b) au budget 2011 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	Francs
a. Compte de résultats: charges de	73 945 448
b. Domaine des investissements: dépenses de	158 825 448

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 193 945 448 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2011.

Art. 3 Transferts de crédits

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est autorisé à procéder, en accord avec le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances et Office fédéral des constructions et de la logistique), à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux mesures de construction dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF destiné à l'exploitation; ces transferts ne doivent cependant pas dépasser 20 % du crédit d'investissement approuvé.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 7 décembre 2011

Le président: Hans Altherr
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 12 décembre 2011

Le président: Hansjörg Walter
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

